



Salon des Vins de Tain l'Hermitage  
Maison des Quais  
Place du 8 Mai 1945  
26600 TAIN L'HERMITAGE  
Tél. 04 75 06 14 59

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS POUR L'AFFICHE DU SALON DES VINS 2025

### Préambule :

Ce concours est organisé par l'Association du Salon des Vins de Tain l'Hermitage dont le siège se situe Maison des Quais-6 place du 8 mai 1945-26600 Tain l'Hermitage. Chaque année, à l'occasion du **Salon des Vins de Tain l'Hermitage**, une affiche sert de support de communication pour présenter l'évènement. Un concours permet de sélectionner la meilleure représentation de ce Salon, salon centré sur les Côtes du Rhône Septentrionales, suivant un thème défini par l'association organisatrice.

**Art 1** Le concours de photos pour l'affiche du Salon des Vins 2025, salon qui aura lieu les **21, 22, et 23 février 2025**, est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans au 31 août 2024, ainsi qu'aux membres des clubs, associations et élèves des écoles de photographies, toujours de plus de 18 ans, mais **réservé** exclusivement **aux amateurs**.

**Art 2** Le thème retenu pour cette édition 2023 est

### **De la vigne au verre**

L'auteur de la photo devra donc respecter ce thème, et surtout avoir l'objectif que cette photo puisse **servir de support à l'Affiche** mais aussi à tous les moyens de communication du Salon (dossier de presse, guide des vigneron, encarts publicitaires print et web...).

**Art 3** Le lauréat recevra un bon d'achat pour du matériel photographique et 12 bouteilles de vin des Côtes du Rhône. Le second et le troisième du classement recevront chacun 6 bouteilles des mêmes crus.

**Art 4** Il est demandé **Une seule œuvre originale** par concurrent, à l'exception donc de toute copie, de toute ressemblance avec une œuvre photographique ou de peinture existants, œuvre réelle ou virtuelle.

**Art 5** Il est demandé expressément que les personnes figurant sur la photographie **ne soient absolument pas reconnaissables** et que **tout domaine, propriété, société ou exploitation ne soient pas non plus reconnaissables** ainsi que les outils et machines pouvant y figurer.

**Art 6** L'auteur de la photo devra joindre, lors de son envoi, l'explication, en quelques lignes, de ses choix pour la photo du concours, donc : lieu, éclairage, sujets, objets,... Ce texte pourra être repris par la presse le cas échéant.

**Art 7** L'auteur s'engage à pouvoir réaliser sa photo en format **PORTRAIT** en **Support numérique avec une résolution minimale de 300 dpi, 3000 X 2000 pixels**, et à l'expédier à l'adresse email dédiée, si besoin via une plateforme d'envoi de gros fichiers, à :

**concours@salondesvinsdetain.fr**

**VOIR CALENDRIER et RECOMMANDATIONS**

**Art 8** Toute photo présentée ne devra comporter, aucun signe de reconnaissance comme des symboles, textes, signatures, signes,... qui pourraient faire reconnaître l'auteur de la photo.

**Art 9** Toute photo présentée ne correspondant pas à tous les critères définis ci-dessus sera automatiquement exclue du concours dans le cadre de ce règlement et de l'avis des professionnels qui se réuniront pour les sélections.

**Art 10** En envoyant sa photo, l'auteur s'engage :

- . à respecter le règlement du concours
- . à ce que son œuvre soit un original
- . à laisser cette photo libre de droit de diffusion et de droit d'auteur
- . à ce qu'elle devienne la propriété intégrante de l'Association du Salon des Vins de Tain l'Hermitage, si sa photo est retenue parmi les 15 présélectionnées, association qui seule pourra l'utiliser à des fins d'intérêt général.

**Art 11 CALENDRIER :**

. **Jusqu'au 22 Septembre 2024 à minuit : Envoi par voie numérique** de la photo au format portrait à l'adresse : **concours@salondesvinsdetain.fr**

Et dans le message d'accompagnement la mention : j'accepte le règlement du concours du Salon des Vins de Tain l'Hermitage 2025, suivie des nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email.

. **Au mois d'Octobre 2024 (dates à définir)** Diffusion sur les réseaux sociaux et **Exposition sur une place** de Tain l'Hermitage des 15 photos qui répondent aux critères de ce concours, dans le cadre du Fascinant Week-end Vignobles et Découvertes. Les lauréats seront alors prévenus par mail ou téléphone. Les tirages et supports de cette exposition seront réalisés par le Salon des Vins de Tain l'Hermitage.

. Les 15 photographies retenues resteront au Salon des Vins jusqu'à l'exposition qui aura lieu pendant le Salon 2025 et pourront servir lors d'expositions.

**Choix de la photo retenue pour l'Affiche :**

**Un premier vote** du public sera organisé lors de cette exposition pour retenir la première et les deux suivantes sélectionnées pour ce concours et

**Un Jury** de personnalités locales, régionales et de professionnels de la photographie tranchera en cas d'ex aequo.

. Le gagnant du concours devra attendre deux ans (deux salons) avant de concourir à nouveau.

**Art 12** Etapes suivantes :

. La photo retenue sera transmise à nos prestataires pour impression de l'Affiche et servira à tous les supports de communication du Salon des Vins 2023, elle sera également diffusée à tous les médias qui présentent le Salon.

. Le gagnant ainsi que le second et le troisième de ce concours pourront être sollicités à l'occasion d'événements tels que conférence de presse, présentation de l'Affiche....

. **Décembre 2024 Présentation de l'Affiche**, (jour, lieu et horaire à définir)

. **Janvier 2025 Remise des lots** aux trois gagnants du Concours à Tain l'Hermitage.

. Les concurrents des 15 photos retenues s'engagent à exposer leur œuvre durant l'Exposition qui aura lieu pendant le Salon 2025 à Tain l'Hermitage, et à exposer d'autres photos qu'ils ont réalisées et si possible à y assurer une présence.

**Art 13** L'Association du Salon des Vins de Tain l'Hermitage ne sera aucunement responsable des œuvres en cas de vol, de dégradations, à compter du dépôt de celles-ci jusqu'à leur reprise.

**Art 14** Les membres du Conseil d'Administration de l'Association qui gère le Salon ainsi que les membres de leur famille ne peuvent pas participer à ce concours.

**Art 15** L'Association du Salon des Vins de Tain l'Hermitage se réserve la possibilité de modifier les dates, les lieux des étapes de ce concours et de stopper une étape ou d'arrêter le concours à tout moment.